



A city with a world of possibilities  
Un monde de possibilités



**PLAN DE CROISSANCE  
DIRIGÉE POUR LES  
SERVICES DE GARDE  
D'ENFANTS  
2022-2026**

**Modifié en juillet 2025**

**Table des matières**

**Introduction** ..... 2

**Données locales** ..... 4

**Croissance ciblée**..... 6

**Priorités clés** ..... 7

**Engagement communautaire**..... 8

**Sommaire de la croissance 2023-2026**..... 9

**Pour l'avenir** ..... 10

**Stratégie de main-d'œuvre**..... 10

**Processus de demande** ..... 10

**AGJE** ..... 11

**Subvention de démarrage** ..... 12

**Fonds Canada-Ontario d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (Fonds d'infrastructure pour l'AGJE)**..... 14

**Croissance des services de garde d'enfants par les titulaires de licence non participants à SPAGJE**.. 16

## Introduction

Le 27 mars 2022, les gouvernements fédéral et provincial ont signé l'Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada (AGJE) visant à rendre les services de garde d'enfants plus abordables pour les familles. Le nouveau système d'AGJE réduit les coûts des services de garde et améliore l'accès, la qualité et l'inclusion dans l'ensemble du secteur des services de garde et de la petite enfance de l'Ontario.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'AGJE, veuillez cliquer sur le lien suivant : [AGJE](#)

### **Vision :**

La vision de l'Ontario à l'égard du système de l'AGJE est qu'un plus grand nombre de familles de l'Ontario ont accès à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de grande qualité, abordables, souples et inclusifs, peu importe où elles vivent.

### **Objectif :**

En vertu des services d'AGJE, l'Ontario appuiera la création de 86 000 nouvelles places en services de garde agréés par l'AGJE d'ici la fin de 2026 (par rapport à 2019), y compris plus de 4 900 nouvelles places en services de garde agréés par les services d'AGJE (0 à 5 ans) créées depuis avril 2019.

## Vision de l'Ontario



**Le système pancanadien d'AGJE, c'est l'accès à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, abordables, flexibles et inclusifs pour les familles partout en province.**

- Les services de garde servent d'assise au développement, à l'apprentissage, au bien-être et à la réussite des jeunes enfants. Les services de garde servent aussi de moteur à la participation des femmes (tant les mères que les éducatrices) au marché du travail.
- Pour incarner cette vision, l'Ontario a dressé un plan d'action qui repose sur **cinq piliers** :



#### **Qualité**

Faire passer la proportion d'EPEI à 60 % de la main-d'œuvre, et instaurer un salaire minimum.



#### **Inclusion**

Garantir des places abordables et l'accès à divers groupes prioritaires, dont les groupes à faible revenu, les enfants vulnérables, les francophones, les Autochtones et les groupes issus de la diversité.



#### **Abordabilité**

Ramener les frais payés par les parents d'enfants de 0 à 5 ans à une moyenne de 10 \$ par jour.



#### **Accès**

Créer 86 000 places en services de garde dans les milieux en ayant le plus besoin d'ici décembre 2026.



#### **Données et rapports**

Produire des données et des rapports pour soutenir la mise en œuvre.

Soutenant la vision de l'Ontario en matière de garde d'enfants, le programme d'AGJE offre les avantages suivants aux familles et au personnel des services de garde :

- les familles qui ont accès à des services de garde dans le cadre d'un programme de participation ont vu les frais de garde d'enfants pour les enfants de moins de six ans considérablement réduits. À compter du 1er janvier 2025, les familles ayant des enfants inscrits dans le système de l'AGJE ont vu les frais de base pour la garde d'enfants plafonnés à 22 \$ par jour.
  - Les frais de garde pour les enfants admissibles devraient atteindre 10 \$ par jour en moyenne d'ici la fin de 2025-26.
- les éducateurs de la petite enfance (EPEI) ayant un faible revenu qui travaillent dans un programme participant touchent maintenant un salaire minimum de 24,86 \$ l'heure;
  - En 2026, ce salaire minimum pour les EPEI augmentera à 25,86 \$ / heure

Les années 2022 et 2023 ont toutes deux été considérées comme des années de transition, tandis que le ministère de l'Éducation a travaillé avec des partenaires pour créer une nouvelle formule de financement. À partir de 2025, le ministère de l'Éducation a mis en place une nouvelle formule de financement basée sur les coûts pour les opérateurs de services de garde d'enfants inscrits au CWELCC desservant les groupes d'âge de 0 à 5 ans. Un financement basé sur les coûts aide à compenser les coûts de fonctionnement des titulaires de permis participant au système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE), notamment en ce qui a trait à la prestation de services de garde d'enfants admissibles au SPAGJE.

Ce plan répond aux attentes établies par le ministère de l'Éducation à l'égard des gestionnaires de système de services, telles qu'elles sont énoncées dans le document *Cadre sur l'accessibilité et l'inclusion 2023 de l'Ontario*. La vision de l'Ontario en matière d'accessibilité et d'inclusion prévoit notamment qu'un plus grand nombre d'enfants (de toutes les capacités et de tous les milieux socioéconomiques) peuvent participer activement et de façon significative aux services de garde et être soutenus dans l'établissement de relations authentiques et bienveillantes avec leurs pairs et leurs éducateurs. À ce titre, ce plan décrit la façon dont la Division des services à l'enfance collaborera avec les exploitants de services de garde à Cornwall et dans l'ensemble de SD&G pour appuyer un accès accru à des services de garde agréés pour :

- les familles à faible revenu;
- les enfants vulnérables;
- les enfants ayant des besoins particuliers;
- les familles francophones;
- les familles autochtones;

- les enfants de diverses communautés;
- les familles de nouveaux arrivants;
- les familles ayant besoin de modèles de soins plus souples, notamment des soins en soirée, de fin de semaine et de nuit;
- les résidents des quartiers dont le taux d'accès est inférieur à 37 % (collectivités mal desservies).

Les Services à l'enfance sont responsables de la planification, de la supervision et de la gestion des programmes et des services de garde d'enfants et de la petite enfance agréés à Cornwall et dans l'ensemble de SD&G. Il s'agit notamment de la gestion et la direction de la croissance financée par l'AGJE à l'échelle locale. Les données de notre [plan du système de services de garde d'enfants et de la petite enfance - 2021-2025](#) ont été utilisées pour orienter ce plan de croissance axé sur la garde d'enfants. De plus, les données recueillies récemment au moyen d'enquêtes et de consultations ont également été prises en compte dans l'élaboration de ce plan. Remarque : Notre plan de service 2026-2030 est en cours de rédaction et sera disponible sur le site web de la Ville d'ici le 1er janvier 2026.

## Données locales

Les données suivantes ont été utilisées dans l'élaboration de ce plan. Ces données ont fourni aux Services à l'enfance une image de l'état actuel du système de garde d'enfants à Cornwall et SDG et serviront à suivre les progrès au fil du temps.

Le tableau suivant représente le nombre de places en garderie agréée à compter de juin 2025. Veuillez noter: à Cornwall, un service de garde est autorisé à fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sommaire de la capacité agréée	Poupon	Bambin	Préscolaire	Jardin d'enfants	Âge scolaire primaire/moyen (68-156 mois)	Âge scolaire moyen (109-156 mois)	Groupes familial	Total
Nombre total de titulaires de permis à Cornwall = 16	50	185	392	377	547	120	14	1685
Nombre total de titulaires de permis dans SDG = 21	30	135	200	456	660	60	30	1571
Total des places par groupe d'âge	80	320	592	833	1207	180	44	3256
Pourcentage de places par groupe d'âge	2%	10%	18%	26%	37%	6%	1%	100%

La répartition des places par groupe d'âge est représentée dans le tableau ci-dessous.

Répartition des places par groupe d'âge	
Enfants de Cornwall âgés de 0 à 5 ans	60%
Enfants de Cornwall âgés de 6 à 12 ans	40%
Enfants de SDG âgés de 0 à 5 ans	54%
Enfants de SDG âgés de 6 à 12 ans	46%

L'inclusion de tous les enfants, quelle que soit leur capacité, est un élément essentiel de la qualité de la garde d'enfants. Tous les titulaires de permis à but non lucratif de Cornwall et des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry ont soumis un plan d'inclusion aux Services à l'enfance, une exigence pour participer au système de la Garde d'enfants à 10 \$ par jour de l'Ontario (CWELCC). Ces plans sont en place pour garantir que chaque titulaire de permis crée et maintient des environnements de garde inclusifs, engage les services de notre équipe de ressources pour les besoins spéciaux et mette en œuvre les stratégies nécessaires pour que tous les enfants, quelles que soient leurs capacités, soient accueillis et inclus dans leurs programmes. Pour soutenir davantage l'inclusion, les titulaires de permis reçoivent des fonds pour embaucher du personnel de soutien supplémentaire et pour acheter des jouets et de l'équipement adaptés au besoin.

Tout le territoire de Cornwall et des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry est considéré comme un désert de services de garde d'enfants. Cela signifie que moins d'un enfant sur trois en âge préscolaire a accès à une place en garderie agréée. Nos taux d'accès actuels sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

	Taux d'accès
Cornwall	26%
Stormont	12%
Dundas	15%
Glengarry	9%

Il est important de reconnaître qu'il existe une importante population francophone à Cornwall et dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry. Le tableau ci-dessous reflète le nombre et le pourcentage de places en garderie agréée qui servent les enfants des familles francophones.

Sommaire de la capacité agréée (Places en garderie francophone et anglophone à Cornwall et dans les comtés unis de SDG)	Taux d'accès							Total	
	Poupon	Bambin	Préscolaire	Jardin d'enfants	Âge scolaire primaire/ moyen (68-156 mois)	Âge scolaire moyen (109-156 mois)	Groupes familial		
Nombre total d'espaces francophones à Cornwall et dans les Comtés unis de SDG.	10	105	184	384	375	80	0	1138	35%
Nombre total d'espaces anglophones à Cornwall et dans les Comtés unis de SDG.	70	215	408	449	832	100	44	2118	65%
								3256	100%

Selon le premier tableau ci-dessus, il y a un total de 37 titulaires de permis à Cornwall et dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry (16 à Cornwall et 21 dans le reste de SDG). Sur ces 37 titulaires de permis, 36 sont des organismes à but non lucratif. Le tableau ci-dessous montre la répartition des opérateurs à but lucratif et à but non lucratif.

Places en garderie agréée à but lucratif et à but non lucratif				
Enfants de Cornwall âgés de 0 à 5 ans	1%	À but lucratif	99%	À but non lucratif
Enfants de Cornwall âgés de 6 à 12 ans	0%	À but lucratif	100%	À but non lucratif
Enfants de SDG âgés de 0 à 5 ans	0%	À but lucratif	100%	À but non lucratif
Enfants de SDG âgés de 6 à 12 ans	0%	À but lucratif	100%	À but non lucratif

Des données locales supplémentaires sont disponibles dans notre plan de système de services locaux, qui se trouve sur le site Web de la Ville de Cornwall:

<https://www.cornwall.ca/fr/live-here/child-care.aspx>

Les Services à l'enfance continueront de recueillir des données régulièrement pour s'assurer que la croissance des services de garde d'enfants dans notre région répond aux besoins des enfants et des familles.

## Croissance ciblée

En mai 2023, le ministère de l'Éducation a envoyé une note de service aux gestionnaires du système de services pour confirmer les objectifs d'expansion. Le 31 mars 2025, le ministère de l'Éducation a communiqué les résultats d'un exercice de rajustement des places qu'il a mené sur la base des données collectées auprès de tous les gestionnaires de services en octobre 2024 (les objectifs d'expansion mis à jour sont inclus dans le tableau ci-dessous). Les cibles d'expansion des services de garde d'enfants pour 2023-2026 pour Cornwall et SD&G sont toutes pour des projets communautaires et sont réparties selon le tableau ci-dessous.

Année	2023	2024	2025	2026
Objectif d'expansion*	30	0	98	98
Objectif d'expansion révisée*	30	0	76	151

\*Les changements apportés aux objectifs d'expansion doivent être approuvés par le ministère de l'Éducation.

À ce jour, en collaboration avec nos exploitants locaux de services de garde d'enfants, nos collectivités ont vu les nouvelles places de garderie suivantes créées dans le cadre du programme SPAGJE :

- Un nouveau groupe d'âge familial (15 places) à l'école St. Peter à Cornwall
- 26 nouveaux espaces de maternelle à l'école élémentaire Rose des Vents à Cornwall.
- Une nouvelle garderie à Cornwall autorisée pour 30 tout-petits et 32 enfants d'âge préscolaire
- Une nouvelle garderie à Berwick (North Stormont) autorisée pour 10 nourrissons, 15 tout-petits et 24 enfants d'âge préscolaire

Étant donné de la réduction des frais déjà en vigueur en raison des services d'AGJE, les exploitants de services de garde locaux dans toute notre région ont déjà constaté une augmentation importante du nombre de familles qui cherchent des services de garde. Les listes d'attente pour les places en garderie ont considérablement augmenté. À mesure que les frais deviendront plus abordables pour les familles (à 12 \$/jour d'ici la fin de 2025-26), on s'attend à ce que la demande de places en garderie continue d'augmenter. Par conséquent, les discussions se poursuivent avec le secteur de la garde d'enfants en vue d'une augmentation ciblée des places en garderie à Cornwall et à SD&G.

Il faut noter que le secteur des services de garde connaît une pénurie critique de personnel, et surtout, il manque d'éducateurs de la petite enfance (EPEI). Sans travailleurs disponibles, l'expansion des places en garderie sera limitée.

## **Priorités clés**

À titre de gestionnaire du système de services de garde, la Division des services à l'enfance a déterminé que les besoins les plus importants en matière d'expansion des services de garde concernent les nourrissons et les tout-petits (enfants de 0 à 30 mois). Par conséquent, les demandes visant à élargir les espaces financés par l'AGJE ne seront prises en considération que si elles comprennent des services pour ce groupe d'âge. L'expansion des places autres que celles de l'AGJE (places pour les enfants d'âge scolaire) sera soutenue en fonction des besoins cernés.

Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à maintenir et améliorer la proportion de places en garderie sans but lucratif pour les enfants de 0 à 5 ans. À ce titre, la Division des services à l'enfance s'est engagée à ne faire qu'accroître les places en garderie sans but lucratif pour les places financées par l'AGJE.

De plus, l'expansion approuvée sera la priorité afin d'être conforme à notre plan décennal local de développement de l'habitation. Les familles à faible revenu auront ainsi plus facilement accès à des services d'apprentissage et de garde de qualité.

Voici d'autres priorités que tous les services de garde agréés doivent respecter :

- Harmonisation avec [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#) de l'Ontario, notamment :
  - avoir un plan d'inclusion à jour pour appuyer la participation significative et active des enfants de toutes capacités;
  - éliminer les obstacles à l'accès aux soins pour les familles (p. ex., prévoir des jours et des heures de soins flexibles, offrir des options de soins à temps plein et à temps partiel, offrir des services francophones ou bilingues, le cas échéant, etc.).

Il convient de souligner que l'octroi de permis pour toutes les places en garderie relève du ministère de l'Éducation et que l'obtention d'un permis ne garantit pas le financement.

Le ministère de l'Éducation a stipulé que tous les projets d'expansion doivent être créés, modernisés, rénovés et/ou agrandis de manière à ce qu'un groupe d'âge maximal soit établi pour chaque groupe d'âge des enfants de moins de six ans (voir le tableau ci-dessous).

Groupe d'âge	Bébés	Tout-petits	Préscolaire
Taille maximale du groupe	10	15	24

## **Engagement communautaire**

Tout au long de la durée de ce plan et au-delà, les Services à l'enfance mettront en œuvre des activités de mobilisation accessibles et inclusives pour s'assurer que nous entendons un large éventail d'intervenants.

La mobilisation comprendra des partenaires communautaires clés, notamment :

- les familles;
- les exploitants de garderie actuels et les candidats;
- les membres de la table de planification de la petite enfance de Cornwall et SD&G;
- les conseils scolaires;
- les administrations de divers services municipaux de Cornwall et de SD&G.

La mobilisation peut prendre de nombreuses formes, notamment :

- les mises à jour de la collectivité;
- les séances d'information;
- les enquêtes;
- les partenariats;
- les consultations.

Les intervenants communautaires qui souhaitent participer à des conversations liées à l'expansion des services de garde doivent remplir un formulaire [Manifestation d'intérêt pour l'expansion des services de garde agréés](#)

## **Sommaire de la croissance 2023-2026**

On prévoit que ce plan de croissance dirigée appuiera la création de 129 places supplémentaires dans des services de garde agréés pour les enfants de 0 à 5 ans d'ici décembre 2026. Les tableaux ci-dessous montrent comment cette croissance sera répartie. Remarque : Les 16 places de croissance restantes, non incluses dans ce tableau, seront attribuées à la garde d'enfants à domicile.

Cette croissance s'ajoute à l'expansion en 2022-2023 qui a ajouté 87 places en services de garde agréés pour les enfants de 0 à 5 ans dans notre région (25 à Cornwall et 62 SD&G).

### **Nombre de places en services de garde agréés pour les enfants de 0 à 5 ans (en date de juin 2025)**

En plus de ci-dessous, nous avons 54 places en garde d'enfants à domicile agréées dans toute la Cornwall et SD&G

	Bébés	Tout-petits	Préscolaire	Maternelle	Groupe d'âge familial	Total
<b>Cornwall</b>	50	185	368	377	14	994
<b>SD&amp;G</b>	30	135	200	456	30	851

### **Nombre prévu de places en garderie agréée pour les enfants de 0 à 5 ans (en date de décembre 2026)**

En plus de ci-dessous, nous prévoyons d'avoir 70 places en garde à domicile agréées dans toute la région de Cornwall & SD&G

	Bébés	Tout-petits	Préscolaire	Maternelle	Groupe d'âge familial	Total
<b>Cornwall</b>	60	200	384	377	14	1035
<b>SD&amp;G</b>	40	150	232	456	45	923

Il est important de noter que la crise actuelle du personnel pourrait limiter la capacité d'ouvrir et de rendre opérationnels tous les espaces agrandis d'ici la fin de 2026.

## **Pour l'avenir**

Tout au long de la durée de ce plan et par la suite, les Services à l'enfance mettront en œuvre des activités de mobilisation accessibles et inclusives pour s'assurer que nous entendons un large éventail d'intervenants. De plus, les Services à l'enfance continueront de travailler avec les exploitants de services de garde locaux pour soutenir et encourager la croissance de notre main-d'œuvre en services de garde.

## **Stratégie de main-d'œuvre**

Des services de garde de qualité, appuyés par des professionnels qualifiés de la petite enfance, sont essentiels à l'économie ainsi qu'au bien-être familial. On sait qu'il y a des pénuries de personnel chez les éducateurs de la petite enfance (EPEI), non seulement à Cornwall, mais aussi en Ontario et partout au pays. La main-d'œuvre actuelle en garderie devra augmenter pour appuyer ce plan d'expansion.

Les Services à l'enfance sont déterminés à continuer de soutenir notre main-d'œuvre locale en services de garde. Les stratégies suivantes qui ont été mises en œuvre en 2022-2023 dans le cadre de notre stratégie de main-d'œuvre local continueront d'être soutenues en 2024 et par la suite :

- Conférence annuelle sur la garde d'enfants et la petite enfance;
- Prix de l'EPEI de l'année;
- Campagne de sensibilisation et de valeur (à l'aide du matériel de marketing « Profession in Play »).

D'autres stratégies de main-d'œuvre seront appuyées en fonction du budget disponible.

## **Processus de demande**

Comme l'a annoncé le ministère de l'Éducation en décembre 2022, à compter de 2023, l'expansion des services de garde d'enfants financés par l'AGJE est passée de l'inscription ouverte à un plan ciblé visant à créer de nouvelles places en garderie. Grâce à cette approche de croissance ciblée, des fonds seront disponibles pour créer des places en garderie dans les collectivités qui en ont le plus besoin.

Les services à l'enfance travaillent actuellement avec des opérateurs de garde d'enfants pour planifier leur expansion en 2026. La croissance pour 2026 et au-delà doit être conforme au plan de service ainsi qu'aux lignes directrices provinciales actuelles et futures.

Les titulaires de permis qui souhaitent ouvrir de nouveaux emplacements ou agrandir des espaces et à participer au système de l'AGJE doivent présenter une demande à la Division des services à l'enfance de la Ville de Cornwall pour obtenir la confirmation que leur projet est conforme au plan d'expansion régional et respecte les cibles en matière d'espace. Si l'emplacement du projet et la capacité proposée sont conformes au plan d'expansion, le titulaire de permis devra compléter le processus de demande d'AGJE pour obtenir la confirmation finale. Les [lignes directrices et les demandes des services d'AGJE](#) se trouvent sur le site Web de la Ville de Cornwall.

## AGJE

Les directives mises à jour de l'AGJE par le ministère de l'Éducation incluent les changements clés et clarifications suivants :

- Exigences relatives à la demande :
  - Les titulaires de permis doivent remplir et présenter une demande aux Services à l'enfance afin de démontrer qu'ils satisfont aux exigences réglementaires pour être admissibles à participer au système d'AGJE.
    - Remarque : Les Services à l'enfance ont le pouvoir discrétionnaire de refuser l'inscription aux titulaires de permis lorsque le programme n'est pas conforme au plan de croissance dirigé local.
  - Tous les titulaires de permis qui choisissent de participer à l'AGJE devront démontrer leur viabilité financière.
  - Tous les titulaires de permis qui participent à l'AGJE doivent maintenir les espaces autorisés existants (avant l'annonce de l'AGJE le 28 mars 2022) pour les enfants de 0 à 5 ans (p. ex., un espace pour bébé doit demeurer un espace pour bébé). Toute révision ou utilisation de la capacité de rechange doit être signalée aux Services à l'enfance, et ces derniers détermineront si ce changement peut entraîner un rajustement du financement ou un recouvrement de la part du titulaire de permis.
  - Les titulaires de permis doivent indiquer clairement dans leur manuel des parents si le programme est inscrit au SPAGJE ou non.
  
- Taux de base :
  - Conformément au Règlement de l'Ontario 137/15, tous les titulaires de licence participant à l'AGJE doivent avoir un tarif de base qui est le plus bas des montants suivants :

1. 22 \$ par jour.
2. Les frais de base facturés le 31 décembre 2024 si le titulaire de permis était inscrit au Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ce jour-là.
3. Le montant applicable indiqué dans le tableau ci-dessous, si le titulaire de permis n'était pas inscrit au Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants le 31 décembre 2024.

Groupe autorisé de poupons	Groupe autorisé de bambins	Groupe autorisé d'enfants d'âge préscolaire	Groupe autorisé de jardin d'enfants	Groupe autorisé d'enfants d'âge scolaire	Groupe autorisé de regroupement familial
\$22.00	\$17.96	\$16.96	\$14.66	\$14.66	\$17.96

## Subvention de démarrage

Le financement à l'appui de la création de nouvelles places en garderie agréée à temps plein pour les enfants de moins de six ans est limité, sera fondé sur les demandes et n'est pas garanti. Les demandes de [subventions de démarrage](#) seront examinées et évaluées en fonction des critères énoncés dans ce plan.

Le financement des subventions de démarrage doit être utilisé pour améliorer l'accès à des services de garde d'enfants agréés dans les communautés où vivent des enfants vulnérables issus de diverses populations, y compris :

- les enfants issus de familles à faible revenu,
- les enfants ayant des besoins particuliers
- les enfants Autochtones,
- les enfants noirs et les autres enfants racisés
- les enfants de nouveaux arrivants au Canada
- issus de minorités linguistiques officielles.

Les subventions de démarrage peuvent servir à compenser les coûts initiaux nécessaires pour agrandir ou créer des espaces communautaires, comme de l'équipement et des améliorations locatives. Les subventions excluent les projets d'immobilisations pour les programmes de garde d'enfants qui sont offerts pendant les heures d'ouverture de la maternelle et de l'école. Les subventions de démarrage peuvent être utilisées pour des projets de modification, de rénovation ou d'agrandissement, mais ne peuvent pas être utilisées pour l'achat de terrains ou de bâtiments.

Tous les projets financés par des subventions de démarrage doivent être créés, modernisés, rénovés ou élargis pour permettre un nombre maximal de groupes pour chaque groupe d'âge pour les enfants de moins de six ans.

Les demandeurs admissibles dans les centres peuvent recevoir une subvention allant jusqu'à 350 000 \$ pour chaque tranche de 20 places créées en services de garde d'enfants. Les agences de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles peuvent recevoir des subventions allant jusqu'à 1 200 \$ par place créée dans le cadre du SPAGJE, et ce, jusqu'à un maximum de 7 200 \$ par fournisseur.

Pour avoir accès à une subvention de démarrage, le titulaire de permis devra s'engager à :

- participer au SPAGJE pendant au moins sept ans après l'ouverture des nouvelles places en services de garde d'enfants;
- dépenser le financement de la subvention de démarrage avant le 31 décembre 2026.

Dépenses admissibles pour les centres de services de garde d'enfants agréés :

- matériel de jeu, équipement et mobilier (à l'intérieur et à l'extérieur);
- fournitures et équipement non consommables pour appuyer le fonctionnement régulier continu du programme de garde d'enfants (p. ex., appareils, TI, fournitures pour soutenir les milieux d'apprentissage tout en respectant les exigences en matière de santé et de sécurité);
- rénovations, ajouts ou réparations à des garderies agréées ou à d'éventuelles garderies approuvées par la Division des services à l'enfance de la Ville de Cornwall
- modifications aux aires de jeu extérieures nécessaires en raison de l'agrandissement des locaux de services de garde d'enfants dans le centre afin Page 5 de 24 que le titulaire de permis continue à respecter le Règl. de l'Ont. 137/15 en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance. Le financement pour couvrir les coûts engagés pour apporter des modifications aux aires de jeu extérieures est assujéti à un plafond global par projet de 350 000 \$ par tranche de 20 places pour les services de garde d'enfants créées;
- améliorations locatives.

Dépenses admissibles pour les services de garde d'enfants en milieu familial agréés:

- matériel de jeux, équipement et ameublement (tant intérieurs qu'extérieurs) tel qu'il est précisé dans le Règl. de l'Ont. 137/15 qui peuvent être transférés entre titulaires de permis de services de garde d'enfants en milieu familial au besoin.

Dépenses non admissibles :

- achat de terrain ou d'immeubles;
- frais de la dette, y compris les paiements sur le principal et les intérêts liés à des prêts d'immobilisations, un financement hypothécaire et des prêts de fonctionnement;

- impôts fonciers;
- dépenses liées aux groupes d'enfants de 6 à 12 ans;
- places de services de garde d'enfants en milieu scolaire
- rénovations intérieures et extérieures, ajouts ou réparations aux lieux du titulaire de permis de services de garde d'enfants en milieu familial ou aux lieux potentiels de titulaires de permis de services de garde d'enfants en milieu familial.

## **Fonds Canada-Ontario d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (Fonds d'infrastructure pour l'AGJE)**

Le financement de l'infrastructure appuie la création de nouvelles places en garderie communautaire sans but lucratif dans les centres pour enfants âgés de 0 à 4 ans (sauf les enfants qui peuvent fréquenter la maternelle) qui sont approuvés pour l'inscription dans le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) et qui correspondent à la stratégie de croissance dirigée locale.

Les [demandes de financement du Fonds d'infrastructure](#) seront examinées et évaluées en fonction des critères énoncés dans le présent plan.

Le Fonds d'infrastructure pour l'AGJE doit être utilisé pour créer de nouvelles places en garderie accréditées qui soutiennent une ou plusieurs des collectivités mal desservies suivantes :

- les collectivités dans les régions rurales et éloignées
- les collectivités où les ménages ont un faible revenu
- les collectivités où il y a des obstacles à l'accès (p. ex., les communautés noires et les autres communautés racisées, les communautés Autochtones, les communautés avec des nouveaux arrivants, les communautés avec des parents, des aidants et des enfants handicapés, les communautés minoritaires de langue officielle, y compris les enfants francophones)
- les collectivités qui ont besoin de services de garde d'enfants en dehors des heures normales

Pour avoir accès au fonds d'infrastructure pour l'AGJE, les GSMR/CADSS exigeront un engagement du titulaire de la licence à :

- rester inscrit au programme CWELCC et continuer à fonctionner dans l'établissement pendant au moins 7 ans après l'ouverture des nouvelles places en garderie.
- dépenser le financement et ouvrir les nouveaux espaces avant le 31 décembre 2026.
- veiller à ce que toutes les places en garderie soient inclusives et accessibles pour tous les enfants, quelles que soient leurs capacités

Dépenses admissibles:

- les nouvelles constructions qui ont une vocation spéciale, les rénovations, les modernisations et les ajouts à des établissements de services de garde d'enfants en milieu communautaire. Cela comprend les dépenses engagées aux étapes de la planification, de la conception et de la construction de ces projets;
- l'achat d'un terrain ou d'immeubles;
- l'achat de matériels de jeux, d'équipements et de meubles (pour l'intérieur ou l'extérieur) tel qu'il est précisé dans le Règl. de l'Ont. 137/15 en vertu de la LGEPE;
- l'achat de fournitures ou d'équipements non périssables pour soutenir le fonctionnement régulier continu du programme de services de garde d'enfants (p. ex., appareils électriques, équipements TI, fournitures en appui aux environnements d'apprentissage tout en respectant les exigences de santé et de sécurité);
- les modifications aux aires de jeu extérieures nécessaires en raison de la création de nouvelles places en services de garde d'enfants afin que le titulaire de permis puisse continuer de respecter le Règl. de l'Ont. 137/15;
- les améliorations locatives.

Dépenses non admissibles :

- les frais de la dette, y compris les paiements sur le principal et les intérêts liés à des prêts d'immobilisations, un financement hypothécaire et des prêts de fonctionnement;
- les impôts fonciers;
- l'amortissement des actifs existants;
- les frais d'exploitation;
- les dépenses liées aux programmes de services de garde d'enfants agréés destinés aux enfants de la maternelle et d'âge scolaire et aux programmes avant et après l'école;
- les dépenses liées aux installations détenues par des conseils scolaires;
- les dépenses liées à des places en services de garde d'enfants en milieu familial agréés;

## **Croissance des services de garde d'enfants par les titulaires de licence non participants à SPAGJE**

Les titulaires de permis qui s'occupent d'enfants de 0 à 5 ans et qui ne participent pas au SPAGJE doivent continuer leurs activités dans le cadre provincial de réglementation et de délivrance de permis.

À compter du 1er janvier 2025, les titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE ne doivent pas recevoir directement de financement de leurs GSMR/CADSS auxquelles ils ont peut-être déjà eu accès (p. ex., augmentation des salaires, fonctionnement général) et peuvent continuer de fixer leurs propres frais des parents et salaires.

Les titulaires de permis sont tenus d'indiquer dans leur guide à l'intention des parents qu'ils ne participent pas au SPAGJE et doivent inclure les montants de leurs frais.